

ARRÊTÉ

N° 68– 2025 - V

**Portant interdiction de stationnement et réglementant la circulation
dans le cadre de la course ANGERS TRIATHLON**

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;

VU le Code Pénal et notamment l'Article R 610-5 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Considérant la demande d'arrêté en date du 13/02/2025 de ANGERS TRIATHLON représenté par M. MARTI Marin, pour occuper le domaine public à l'occasion du Triathlon d'Angers, le samedi 17 Mai 2025 et le dimanche 18 Mai 2025, qui empruntent, entre-autres, plusieurs routes de la Commune,

Considérant que pour permettre cette occupation, il y a lieu de réglementer le stationnement, la vitesse et la circulation,

ARRÊTE :

Article 1 : L'autorisation est donnée à ANGERS TRIATHLON d'occuper le domaine public, le samedi 17 Mai 2025 entre 13H30 et 19H30 et le dimanche 18 Mai 2025 entre 13H00 et 17H30, pour organiser le triathlon d'Angers et notamment une course cycliste (2 boucles) ;

Article 2 : La circulation des véhicules sera perturbée sur la route de Savennières (D106) et la route de Bouchemaine (D102) pour le passage des triathlètes – Voir Plan (page 2). Une déviation des Routes Départementales 106 et 102 sera réalisée Côte Noire – Saint-Martin-Du-Fouilloux ou via le Ronceray ;

Article 3 : Sur les axes empruntés par la course, la **circulation se fera en voie partagée** dans le sens de la course, sur la Départementale 106 ainsi que sur la Départementale 102 et la **vitesse sera limitée à 30 km /heure** (Les panneaux seront installés par ANGERS TRIATHLON);

Article 4 : Sur tout le parcours, des signaleurs seront installés pour surveiller et contrôler la circulation des véhicules et des coureurs et dévieront les automobilistes sur les axes secondaires pour ceux arrivant en sens inverse de la course.

Article 5 : Sur ces axes, le **stationnement des véhicules sera interdit** (panneaux installés par ANGERS TRIATHLON) ;

Article 6 : Les riverains de la Départementale 102, des lieux-dit Petit Mont et des Frémonderies et autres hameaux isolés impactés par la course, ont été informés de cette manifestation directement par ANGERS TRIATHLON afin de les sensibiliser sur l'organisation des courses (Circulation perturbée) ;

Article 7 : La signalétique et l'affichage de l'arrêté restent à la charge d'ANGERS TRIATHLON (installation, affichage et retrait) ;

Article 8 :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Angers,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Léger-de-Linières le 12 mai 2025,
Daniel PASDELOUP
Adjoint au Maire

